



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal

en date du mardi 24 novembre 2020

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Réprésentés : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Brigitte PEDULLA par Monsieur Patrick BOSC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MICHELET

En début de séance, le compte rendu de la dernière séance est approuvé après une demande de rectification sur un point abordé en questions diverses. Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Acquisition d'une lame de déneigement
- Instauration d'une indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Minérales de Quézac-Ispagnac
- Avenant au marché de travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie
- Projet d'aménagements artistiques et culturels pour la valorisation touristique du patrimoine médiéval du village de Sainte Enimie
- Projet de " kiosque livre & BD " itinérant sur la commune

1) Projet de création d'un pôle de course d'orientation

Madame Sophie COSSIN présente le projet de création d'un pôle de course d'orientation sur la commune des Gorges du Tarn Causses.

La course d'orientation est un sport dont la finalité est de chercher et trouver des postes définis à l'aide d'une boussole et d'une carte. Ce sport peut se décliner à pieds mais aussi en VTT, en canoës ou encore en raquettes. Il s'agit de créer des parcours agréés par la fédération de course d'orientation pour en faire un pôle attractif.

Un pôle espoir est présent à Clermont Ferrand et les établissements scolaires sont très demandeurs de parcours qui permettent de développer un certain nombre de compétences chez les élèves.

Le territoire des Gorges du Tarn Causses est parfaitement adapté à la pratique car il offre une grande richesse entre les causses, la vallée, les côteaux, les dolines, le patrimoine... L'idée est de mailler le territoire en faisant bénéficier le maximum de villages sur la commune et de viser tous les publics.

Le développement de parcours ne demande pas un investissement très important hormis la création de la cartographie qui doit être très précise. L'idéal est de créer 6 parcours sur la commune en évitant les propriétés privées dans la mesure du possible.

Le rôle de la commune sera donc de créer la cartographie et d'en faire la promotion à travers différentes campagnes de communication et en lien avec les différents partenaires existants.

Ce projet peut tout à fait s'intégrer dans le dispositif RECREATER et dans la stratégie touristique du territoire qui s'inscrit dans le développement des sports de pleine nature.

Suite à cette présentation, le Maire propose au conseil municipal de donner mandat à Madame Sophie COSSIN pour continuer à travailler sur ce projet de création d'un pôle de course d'orientation sur la commune des Gorges du Tarn Causses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Madame Sophie COSSIN pour continuer la démarche de création d'un pôle de course d'orientation sur la commune des Gorges du Tarn Causses.

2) Candidature au dispositif "Petites villes de demain"

Le Maire présente le dispositif d'Etat « Petites villes de demain » piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires qui permettra à 1 000 communes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour redynamiser leur territoire.

En effet, la commune est en perte d'attractivité, la population baisse au fil des recensements, l'activité économique stagne et notamment l'artisanat avec des exploitants ne trouvant pas de repreneurs.

Néanmoins, la commune ne manque pas d'attraits, un environnement exceptionnel et protégé, un patrimoine bâti remarquable et des services publics encore présents. C'est pourquoi, aujourd'hui, un accompagnement est nécessaire pour maintenir ce qui existe mais également pour donner un nouveau souffle à la commune.

Le programme "petites villes de demain", d'une durée de 6 ans, s'appuie sur les piliers suivants :

Un apport en compétences pour concevoir et piloter le projet :

- Subvention d'un poste de chef de projet (communal ou intercommunal)
- Financement d'études et d'ingénierie
- Accès à des formations pour les élus et leurs services

Un réseau pour s'inspirer et affiner ses idées :

- Le club des « petites villes de demain » : événements, outils, retours d'expérience, partage entre élus.
- Financement de diagnostics et d'études
- Pour les communes volontaires : Projets de recherche-action

Des impacts appréciés et valorisés :

- Valorisation et communication des actions réalisées et de la transformation du territoire
- Appui pour mesurer l'impact du projet sur le territoire

Des financements supplémentaires :

- Accès à la liste des aides financières disponibles
- Aide pour passer les marchés publics et trouver des porteurs de solutions
- Information et appui pour répondre à des appels à projets
- Leviers du plan de relance

Le dispositif s'articule autour d'une convention d'adhésion cosignée avec la communauté de communes et les éventuelles autres communes membres retenues ainsi que d'une convention-cadre.

La convention d'adhésion permet d'élaborer et de consolider la stratégie de revitalisation. Elle acte l'engagement de la commune, de la communauté de communes et des principaux partenaires : Etat, Agences de l'état, Banque des Territoires, collectivités locales. La convention dresse l'état des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune, identifie les orientations et besoins ainsi que l'organisation de l'équipe projet.

La signature de la convention d'adhésion déclenche les co-financements du recrutement du poste de chef de projet, le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (si le besoin a été identifié), la mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'accès au réseau professionnel étendu

La convention-cadre pluriannuelle met en œuvre le projet de revitalisation qui prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Le Maire ajoute qu'une lettre d'intention a été envoyée à Madame la Préfète par la commune pour bénéficier du dispositif en parallèle de celle adressée par la communauté de communes. Il s'agit maintenant d'officialiser la candidature de la commune par une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans le dispositif des « Petites villes de demain » afin de redynamiser la commune et de la développer de manière concertée et durable pour faire face aux enjeux de demain.

AUTORISE le Maire à porter la candidature de la commune auprès de Madame la Préfète et des services de l'Etat.

3) Fixation du tarif de la cantine scolaire pour l'année 2021

Le Conseil Départemental a fixé les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021 sans augmentation par rapport à 2020 soit 3,50 € le repas.

Le Maire propose de fixer le prix du ticket de cantine pour l'année 2021 à 3,50 € et de renouveler la convention avec le collège pour la mise à disposition de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du ticket de cantine à 3,50 € à compter du 1er janvier 2021

AUTORISE le Maire à renouveler la convention tripartite avec le Département et le collège pour la mise à disposition de la restauration scolaire.

4) Fixation du montant des charges de fonctionnement de l'école pour l'année 2019-2020

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 212-4 et L 212-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2 alinéa 9,

Le Maire expose au conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 47 222,46 €. Compte tenu des 39 élèves fréquentant l'école pour cette période, le montant du coût par enfant des frais de fonctionnement est de 1 210,83 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les frais de fonctionnement par élève à 1 210,83 € pour l'année 2019-2020

DEMANDE aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire les participations suivantes:

LA MALENE : 4 élèves 4 843,33 €

5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac 2019-2020

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2019-2020. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 155,17 € par enfant inscrit.

La commune compte 11 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 12 706,87 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 12 706,87 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2019-2020 à 12 706,87 €

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune d'Ispagnac

6) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2019-2020. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 155,17 € par enfant inscrit.

La commune compte 12 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 13 862,04 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 13 862,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2019-2020 à 13 862,04 €.

7) Décision modificative n°3 - budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4184.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-4184.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les baisses de dépenses indiquées ci-dessus.

8) Modification de la durée de travail d'un adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de la charge de travail au village de gîtes de Blajoux.

Ainsi, la modification de la durée hebdomadaire du poste étant inférieure à 10 %, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier à compter du 1er janvier 2021, la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 32h00 actuellement à 35h00 (temps complet). La durée de travail sera annualisée en raison de la saisonnalité de l'activité du village de gîtes de Blajoux. Les missions de l'agent resteront identiques :

- Entretien du village de gîtes
- Entretien des bureaux administratifs de Sainte Enimie et Montbrun
- Entretien des salles des fêtes de Sainte Enimie, Blajoux et Montbrun
- Entretien des communs des logements

9) Approbation de divers tarifs du village de gîtes pour l'année 2021

Ce point est ajourné dans l'attente de l'analyse de l'ensemble des tarifs par la commission logements.

10) Mise en place d'un terminal de paiement pour la régie de recettes du village de gîtes

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de la mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique au village de gîtes de Blajoux. En effet, les usagers possèdent de moins en moins de chéquiers et la carte bancaire est un moyen de paiement qui permet une diminution de la manipulation des liquidités.

Le Maire propose d'équiper la régie de recettes du VVB d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires, un montant sera prélevé sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la régie du VVB à encaisser les recettes par cartes bancaires,

DECIDE d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,

ACCEPTTE de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

11) Renouvellement de la certification PEFC Occitanie pour les forêts de Montbrun

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son engagement pour les forêts de la section de Montbrun, La Cavaladette et Cros Carnon, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

S'ENGAGE à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;

ACCEPTTE de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

ACCEPTTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

DECIDE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

DECIDE de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie qui s'élève à 50,00 € plus 0,65 €/ha.

AUTORISE le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires au renouvellement d'adhésion.

12) Acquisition d'une parcelle à Prades aux consorts CAMMAN : Modification de la surface à acquérir et établissement d'une servitude de passage

Vu la délibération du 10 juillet 2020 décidant l'acquisition d'une parcelle appartenant aux consorts CAMMAN à Prades

Le Maire fait part que suite à la division parcellaire réalisée après le vote par le conseil municipal du 10 juillet 2020, la surface de la parcelle à acquérir a légèrement évolué par rapport à l'avant-projet sommaire présenté initialement.

Ainsi, la surface arpentée est maintenant de 1 919 m² au lieu de 1 979 m². Le prix est donc ramené à 19 190,00 € puisque le coût s'élève à 10,00 €/m².

Le Maire propose au conseil municipal de valider cette modification et d'ajouter une servitude de passage au profit de M. et Mme CAMMAN René, de M. et Mme CAMMAN Claude, de M. et Mme BERNARD Michel, de M. et Mme FAGES Patrice, afin qu'ils puissent accéder à leur parcelle adjacente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la surface d'acquisition de la parcelle qui s'établit maintenant à 1 919 m²

FIXE le prix d'acquisition à 19 190,00 €

DECIDE l'instauration d'une servitude de passage au profit de M. et Mme CAMMAN René et de M. et Mme CAMMAN Claude

REFUSE l'instauration d'une servitude de passage au profit de M. et Mme BERNARD Michel et de M. et Mme FAGES Patrice au motif que l'emprise foncière représentée par ces servitudes serait trop importante et limiterait le projet de création d'un parking communal.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition

13) Proposition des membres à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante pour constituer la CCID des Gorges du Tarn Causses:

BEAU Claude	PUECH Elisabeth
MOUNIER Thierry	PARADAN Jacques
FIRMIN Hervé	DOMEIZEL Roger
MARTIN Samuel	PY Jean
ARRAGON Pierre	BOSC Joël
MEJEAN Patrick	BARTHELEMY Nicole
MEJEAN Serge	CONASTIN Françoise
NATIER Didier	ROUSSON Michel
MAURIN Serge	GELY Laurette
BOUVIER Laurence	MALAVAL Pascal
MOLINES Bruno	BARTHOMEUF Laurence
LAURENT Stéphane	LOISEAU Christine

14) Convention de formation avec le Département pour les bénévoles de la médiathèque

Le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de formations par la Médiathèque Départementale à l'attention des bénévoles des bibliothèques. Cette année, 4 journées de formation sont prévues pour la gestion d'une petite bibliothèque.

Pour en bénéficier, une convention doit être conclue avec le Département de la Lozère. L'objectif de ces formations est de professionnaliser les bénévoles à la gestion d'une bibliothèque. Le maintien du classement de la médiathèque de Sainte Enimie est conditionné à la réalisation de ces formations.

Le coût des formations est pris en charge par le Département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention avec le Département pour la formation des bénévoles en charge de la médiathèque de Sainte Enimie

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

15) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la Gravière et du front du Tarn. Il rappelle qu'une étude a été lancée pour requalifier l'espace du bas du village de Sainte Enimie qui a été délimité en deux périmètres.

Un comité de pilotage incluant plusieurs partenaires (DREAL, DDT, UDAP, PNC, Syndicat mixte, communauté de communes, Département) a été mis en place pour formaliser les objectifs, définir le cahier des charges et réaliser le suivi de l'opération.

Ces études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à LA MOTRICE PAYSAGE représentée par Monsieur Hugo RECEVEUR, Paysagiste, en groupement avec GETUDE, bureau d'études VRD.

Le contenu de la mission pour le premier périmètre, uniquement composé du parking de la Gravière, comprenait les points suivants :

- Les études d'avant-projet (APS et APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)
- Les études d'exécution et de synthèse (EXE)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)

Concernant le deuxième périmètre, plus large, incluant le front du Tarn et la RD 986 jusqu'à l'office de tourisme, la mission de maîtrise d'œuvre s'arrêtait à l'établissement des études d'avant-projet (APS et APD).

Ainsi, le maître d'œuvre de cette opération, a effectué un premier rendu de l'avant-projet détaillé sur l'ensemble des deux périmètres qui reste à améliorer et a débuté la mission PRO sur le périmètre de la Gravière.

Néanmoins, Monsieur Hugo RECEVEUR a fait part à la commune de son incapacité à assurer ses prestations du fait de son recrutement à temps complet au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Pour autant, Monsieur Hugo RECEVEUR a fait connaître le repreneur de son activité, Monsieur Nicolas TRIBOI, que Monsieur le Maire, Madame Jaclyn MALAVAL et Monsieur Ivano PRUDETTO ont pu rencontrer.

A l'issue de cette réunion, il est apparu que Monsieur TRIBOI est en capacité de continuer le projet sans dévoyer le travail qui a déjà été réalisé.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de valider le repreneur.

Pour information, le montant du marché s'élève à 37 375,01 € HT financé à 80% par la DREAL Occitanie dont 33 111,60 € a déjà été payé au groupement La Motrice Paysage – GETUDE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un avenant de transfert du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Gravière et du front du Tarn avec le repreneur de LA MOTRICE PAYSAGE, Monsieur Nicolas TRIBOI.

DECIDE que les autres dispositions du marché de maîtrise d'œuvre restent inchangées

16) Choix d'une entreprise pour l'entretien des systèmes campanaires

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation pour la conclusion d'un contrat d'entretien des systèmes campanaires de la commune :

- *Eglise de Sainte Enimie*
- *Eglise de Prades*
- *Eglise de Montbrun*
- *Eglise de Blajoux*
- *Eglise de Quézac*
- *Horloge de la mairie de Quézac*

Deux offres ont été reçues dont le détail est le suivant :

BROUILLET et FILS : 719,00 €/an HT

BODET campanaire : 1 250,00€/an HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise BROUILLET et FILS pour l'entretien des systèmes campanaires et de l'autoriser à signer le contrat pour un montant annuel qui s'élève à 719,00 € HT

17) Choix d'une entreprise pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'ancienne école de Champerboux

Le Maire informe le conseil municipal d'une consultation pour changer le mode de chauffage de l'ancienne école de Champerboux. En effet, ce logement communal est actuellement équipé d'une chaudière au fioul et d'un poêle pour le chauffage d'appoint.

Le projet est d'installer à la place de la chaudière actuelle une pompe à chaleur (PAC) AIR/EAU qui produirait le chauffage ainsi que l'eau chaude sanitaire.

Le détail des devis reçus est le suivant :

ELECTRICITE PLANCHON (PAC 14 kw) :	12 033,00 HT
SAS LAROUMET (PAC 16kw) :	14 940,07 € HT
ENGIE (PAC 14 kw) :	11 317,54 € HT

ENGIE (PAC 16kw) : 12 988,03 € HT

RODIER (PAC 16kw) : 15 103,32 € HT

Variantes :

Chaudière électrique, peu chère à l'installation mais avec une importante consommation électrique à l'usage :

ENGIE : 3 659,79 € HT

ELECTRICITE PLANCHON : 5 042,00 € HT

Chaudière à condensation, nécessite la pose d'une citerne de stockage du gaz :

ENGIE : 5 331,30 € HT + 175 € HT pose citerne par BUTAGAZ

Le Maire ajoute que l'installation d'une pompe à chaleur pourrait faire l'objet d'une demande de certificat d'économie d'énergie auprès d'un fournisseur d'énergie qui réduirait ainsi le coût de l'installation.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix d'un mode de chauffage et de retenir l'entreprise attributaire ainsi que de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre d'ENGIE pour l'installation d'une PAC d'une puissance de 16 kw dans l'ancienne école de Champerboux dont le montant s'élève à 12 988,03 € HT

MANDATE le Maire pour solliciter des certificats d'économie d'énergie auprès d'un fournisseur d'énergie et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette demande

18) Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale des sections de Montbrun, de Cros Garnon, Cavaladette, Chadenede, Mativet, Fayet, Mercoire Haute, Temple, Lascours, Chambalon, des Champs

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des section de commune de Montbrun, de Cros Garnon, Cavaladette, Chadenede, Mativet, Fayet, Mercoire Haute, Temple, Lascours, Chambalon, des Champs.

Monsieur le maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1ère PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à

l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- Être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants concernés.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Un forfait de 200,00 €/annuel sera appliqué pour le lot attribué à Madame Laurence BOUVIER.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué à Mr MICHEL JEAN LUC 1^{er} rang de priorité

Commune	Section	N°	Sub	Surface initiale	Lieu-dit	N C
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	76		00 ha 24 a 55 ca	MATIVET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	77	en partie	12 ha 08 a 45 ca	MATIVET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	107		07 ha 08 a 00 ca	CHAMBALON	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	151	en partie	16 ha 39 a 50 ca	MATIVET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	167	en partie	13 ha 26 a 80 ca	LE ROUCHET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	168		00 ha 52 a 40 ca	LES AUBAGNETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	182		00 ha 40 a 30 ca	COMBE LEVRIERE	L
				50 ha 00 a 00 ca		

Lot n°2 attribué à Mr MOLINES BRUNO 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101A	49		00 ha 24 a 60 ca	COMBE LANO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	309		01 ha 00 a 00 ca	DEVES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	729		06 ha 00 a 00 ca	TRAGES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	731	en partie	05 ha 00 a 00 ca	TRAYES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	301		02 ha 19 a 50 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	302		00 ha 09 a 50 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	303		00 ha 86 a 60 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	304		00 ha 08 a 80 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	315	en partie	25 ha 83 a 35 ca	LOUS PLOS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	151		03 ha 86 a 60 ca	MOUTET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	170	en partie	07 ha 97 a 55 ca	COMBECHADE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	386		02 ha 76 a 20 ca	LA CITERNE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	389	en partie	12 ha 32 a 00 ca	ROUBEYROLLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	395		00 ha 27 a 20 ca	ROUBEYROLLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	397		00 ha 70 a 50 ca	LA CITERNE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	400		03 ha 31 a 50 ca	ROUBEYROLLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	417		00 ha 30 a 50 ca	COMBECHADE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	438		00 ha 65 a 10 ca	POUZARONE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	151	en partie	16 ha 50 a 50 ca	MATIVET	L
				90 ha 00 a 00 ca		

Lot n°3 attribué à Mme MOLINES VALERIE 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101E	10		05 ha 40 a 00 ca	LA CONDAMINE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101E	85	en partie	44 ha 12 a 00 ca	LE TEMPLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101E	94		00 ha 04 a 20 ca	LE TEMPLE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101E	95		00 ha 42 a 00 ca	LOUS CHADES	L
				49 ha 98 a 20 ca		

Lot n°4 attribué à Mme PASCAL ISABELLE 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101C	28	en partie	19 ha 00 a 00 ca	COSTE CHALDE	BR
				19 ha 00 a 00 ca		

Lot n° 5 attribué à Mme NOGARET FANNY 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101B	180		06 ha 70 a 00 ca	FRESSINETS ISSARTS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	259		00 ha 03 a 80 ca	LA VAGUE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	260		00 ha 38 a 00 ca	LA VAGUE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	261		00 ha 02 a 00 ca	LAVOGNE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	262		00 ha 02 a 00 ca	LA VAGUE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	263		00 ha 77 a 80 ca	LA VAGUE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101B	315	en partie	13 ha 25 a 20 ca	LOUS PLOS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	1		00 ha 23 a 20 ca	CHAZOULEDES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	12	en partie	23 ha 50 a 00 ca	CHAZOULEDES	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	389	en partie	01 ha 08 a 00 ca	ROUBEYROLLE	L
				46 ha 00 a 00 ca		

Lot n°6 attribué à Mr VERNHET DIDIER 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101D	77	en partie	24 ha 14 a 10 ca	MATIVET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	78		00 ha 65 a 00 ca	MATIVET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	81	A	01 ha 20 a 90 ca	MONTBRUN VILLAGE	L
				26 ha 00 a 00 ca		

Lot n°7 attribué à Mr PUEL JEAN PHILIPPE 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101C	167		00 ha 67 a 60 ca	MOUTET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	170	en partie	18 ha 43 a 35 ca	COMBECHADE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	421		00 ha 23 a 05 ca	COMBECHADE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	422		00 ha 66 a 00 ca	COMBECHADE	L
				20 ha 00 a 00 ca		

Lot n°8 attribué à Mr RIVES HERVE 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101D	77	en partie	09 ha 47 a 50 ca	MATIVET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101D	167	en partie	06 ha 52 a 50 ca	LE ROUCHET	L
				16 ha 00 a 00 ca		

Lot n°9 attribué à Mme VERNHET MARIE PAULE 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101C	12	en partie	13 ha 00 a 00 ca	CHAZOULEDES	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	21	A	26 ha 33 a 00 ca	LOU SEC	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	28	en partie	05 ha 20 a 00 ca	COSTE CHALDE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	389	en partie	05 ha 68 a 90 ca	ROUBEYROLLE	L
				50 ha 21 a 90 ca		

Lot n°10 attribué à Mr VERNHET MICHEL 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101C	27	A	04 ha 00 a 00 ca	LA PIGOUZE	BR
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	28	en partie	65 ha 00 a 00 ca	COSTE CHALDE	BR
				69ha 00a 00ca		

Lot n°11 attribué à Mr VERNHET AURELIEN 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101C	170	en partie	10 ha 55 a 00 ca	COMBECHADE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	182		00 ha 45 a 00 ca	ROCANTI	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	218		00 ha 31 a 50 ca	LA CITERNE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	219		00 ha 34 a 60 ca	LA CITERNE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101c	238		00 ha 48 a 00 ca	ROCANTI	
GORGES DU TARN CAUSSES	101E	85	en partie	10 ha 00 a 00 ca	LE TEMPLE	
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	220		21 ha 12 a 00 ca	LA CITERNE	L
				43 ha 27 ca 00 a		

Lot n°12 attribué à Mr CANONGE SYLVAIN 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101D	77	en partie	10 ha 00 a 00ca	MATIVET	L
				10 ha 00 a 00 ca		

Lot n°13 attribué à Mme BOUVIER LAURENCE, 1^{er} rang de priorité

GORGES DU TARN CAUSSES	101A	106		01 ha 87 a 00 ca	TRAGES	L
------------------------	------	-----	--	------------------	--------	---

GORGES DU TARN CAUSSES	101A	165		00 ha 20 a 00 ca	ROUCHOCHE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	166		00 ha 21 a 00 ca	ROUCHOCHE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	172		00 ha 24 a 25 ca	MONTBRUN VILLAGE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	307		01 ha 81 a 60 ca	ROUCHOCHE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	740		00 ha 53 a 00 ca	TRAGES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	744		00 ha 89 a 20 ca	ESCALIERETS	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	751		01 ha 87 a 00 ca	USCLADES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	766		00 ha 73 a 00 ca	ROUCHOCHE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	767		00 ha 42 a 30 ca	ROUCHOCHE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	101A	715		35 ha 19 a 10 ca	CHAMBOUX	L
				43 ha 97 a 45 ca		

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, à l'unanimité, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Didier VERNHET et Monsieur Jean-Luc MICHEL n'ont pas pris part au vote

19) Acquisition d'une lame de déneigement

Le Maire indique qu'un agriculteur en charge du déneigement des voies communales sur le causse Méjean a remplacé son tracteur. La lame de déneigement utilisée actuellement n'est pas compatible avec le nouveau matériel.

La convention conclue avec l'agriculteur prévoit que l'acquisition du matériel de déneigement est à la charge de la commune conformément à la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Ainsi, des devis ci-dessous détaillés ont été demandés pour procéder au remplacement de la lame :

SARL BUISSON et fils : 4 136,40 € HT soit 4 963,68 € TTC

TRANCHARD et fils : 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC

Le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise BUISSON dont le montant s'élève à 4 963,68 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la SARL BUISSON pour l'acquisition d'une lame de déneigement dont le devis s'élève à 4 136,40 € HT soit 4 963,68 € TTC

20) Instauration d'une indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère

Vu le décret n° 74-39 du 17 janvier 1974 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de la police nationale d'une indemnité forfaitaire pour la connaissance de langues étrangères, transposable à la fonction publique territoriale,

Le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité peut être accordée lorsque l'exécution du service est facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère

L'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère (IULE) est attribuée, quelque soit le grade, après la réussite à un examen d'aptitude qui comportera en outre, pour le premier groupe, des questions portant sur les termes techniques à utiliser sur le poste de travail du candidat.

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration de l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère qui sera attribuée aux agents chargés de l'accueil au village vacances de Blajoux ayant réussi un examen d'aptitude.

DIT que le montant de l'indemnité est fixé à 13,69 € brut mensuel qui correspond à un usage occasionnel de l'allemand, l'anglais, espagnol et italien (groupe 2). Le cumul de cette indemnité est possible avec le RIFSEEP

DECIDE que la périodicité des versements est mensuelle.

DECIDE que l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère sera suspendue durant les périodes d'absence du service (maladie, congés spéciaux...).

DIT que la prime est soumise, comme tous les régimes indemnitaires, aux cotisations et contributions habituelles.

21) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Minérales de Quézac-Ispagnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-1472 du 28 octobre 1991, autorisant la constitution d'un syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac (SMEMQI), modifié par les arrêtés du 11 décembre 1997, du 5 juillet 2005, du 22 août 2006, et du 22 juillet 2016,

Vu la délibération du SMEMQI du 16 novembre 2020 approuvant une nouvelle modification de statuts

Le Maire propose au conseil municipal une modification des statuts portant sur l'article 5 du syndicat relatif à sa durée :

Article 5 actuel :

Le syndicat est constitué jusqu'au 22 août 2021 (30 ans à compter de l'arrêté de création initial).

Cette durée pourra être minorée ou majorée par décision du comité syndical, en fonction de la réalisation ou non des objets fixés à l'article 2.

Article 5 modifié :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Cette durée pourra être minorée par décision du comité syndical, en fonction de la réalisation ou non des objets fixés à l'article 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte la modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac portant sur l'article 5 telle que présentée ci-dessus

DEMANDE une redéfinition du projet du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac

DEMANDE une plus grande transparence et des précisions sur les finances ainsi que les réalisations budgétaires du syndicat

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le SMEMQI de cette décision

Monsieur Philippe MICHELET n'a pas pris part au vote.

22) Avenant au marché de travaux d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie

Vu l'article de L2194-1 du code de la commande publique,

Le Maire invite le conseil municipal à approuver un avenant au marché de travaux d'élargissement du pont de Sainte Enimie dont l'attributaire est l'entreprise CHAPELLE.

L'avenant porte sur les prestations supplémentaires suivantes, non prévues au marché initial :

Modifications sur la part Communale :

- Bordures trottoir supplémentaires
- Gaine supplémentaire pour illumination du pont
- Surface en plus sur le parking communal

Modifications sur la part Départementale :

- Surface d'enrobé supplémentaires
- Enrochement pour conforter le mur 3
- Maçonnerie supplémentaire en aspect pierre sèche

Le détail financier de l'avenant est le suivant :

Montant après avenant n°1 :	226 928,00 € HT
Montant avenant :	10 876,31 € HT
Montant final :	237 804,31 € HT soit 285 365,17 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au marché de travaux de l'entreprise CHAPELLE qui s'élève à 10 876,31 € HT tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

23) Projet d'aménagements artistiques et culturels pour la valorisation touristique du patrimoine médiéval du village de Sainte Enimie

Le Maire porte à connaissance du conseil municipal le projet de l'association Enimie BD qui consiste à créer des aménagements artistiques et culturels pour la valorisation touristique du patrimoine de Sainte Enimie.

Ce projet s'articule autour de trois axes qui sont les suivants :

- **Mettre en place un parcours de découverte** de la richesse patrimoniale de la Cité médiévale au travers de panneaux fixes (80 x 160 cm) présentant autant d'illustrations de professionnels du 9^{ème} art dont le personnage identitaire est chaque fois mis en situation dans chaque partie du village : source de Burle, ermitage d'Enimie, place de l'église Notre Dame du Gourg, porche du Chemin des moines, Halle au blé, pont sur le Tarn, place du presbytère, ... etc
- **Installer, au cœur du Monastère**, le manuscrit des 2000 vers du poème occitan du troubadour Bertran de Marçilia écrits au XIV^{ème} siècle, selon la version de Clovis Brunel, Directeur de l'Ecole des Chartes. Créer une édition moderne de la « *vida de santa Enimia* » en décorant les espaces ménagés par le scribe médiéval. Il s'agit de doter la cité d'un objet d'art rare reprenant à la manière médiévale l'écriture et les illustrations de ce récit hagiographique base de la légende identitaire du village, précurseur de la BD et qu'"intellectuels et passionnés d'histoire médiévale des quatre coins d'Europe auront à cœur de venir visiter *in situ*.
- **Equiper et animer des soirées** de vidéo mapping, de concerts BD, à partir de la richesse du riche fond graphique créé par les artistes professionnels ayant séjourné en résidence ou participé aux 14 éditions du Festival annuel Livre & BD, et ce, dans différents lieux emblématiques du village facilement accessibles aux spectacles grand public : pont et rocher de Barrandon, façade Ouest de la Mairie à la Source de Burle, parvis et fronton de l'église romane, Salle Pujols, cour et Salle Capitulaire du Monastère.

Pour bénéficier des fonds prévus dans le cadre du plan de relance à destination des collectivités publiques, le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de prendre la maîtrise d'ouvrage pour s'assurer de la réalisation de cette opération.

Il ajoute que ces aménagements et équipements s'inscrivent pleinement dans la politique de la commune de valoriser son patrimoine en lien avec le projet en cours de restauration et de valorisation de l'ancien monastère ainsi que la volonté de redynamiser son territoire par le dispositif "Petites villes de demain".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du projet d'aménagements artistiques et culturels pour la valorisation touristique du patrimoine médiéval du village de Sainte Enimie présenté par l'association Enimie BD

S'ENGAGE à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération afin de bénéficier des fonds apportés par la DRAC, le Département de la Lozère, la Région Occitanie ainsi que par du mécénat via la fondation Orange

24) Projet de " kiosque livre & BD " itinérant sur la commune

Le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la bibliothèque municipale a été confiée à l'association Enimie BD dès sa création. Cette dernière propose de créer un « kiosque livre & BD »

pour se rapprocher, de façon itinérante, si besoin, des résidents et estivants du territoire, au fil du Tarn.

Il s'agit de faire fabriquer une remorque homologuée à la circulation sur route, haute et fermée, destinée à contenir des collections de livres, BD, magazines et autres journaux ou périodiques pouvant être proposés à la lecture publique quotidiennement, au plus près des usagers, en bord de Tarn, entre plage et parking.

Ce point d'attraction et de fixation autour du livre et de la BD servirait de base à des ateliers, des animations et autres spectacles ouverts à tous, petits et grands, du territoire ou en villégiature. Pour ce faire, l'acquisition du mobilier de plein air complémentaire et des éléments de présentation, ferait partie du projet de demande de « concours particulier » de la DGD pour 2021 afin de favoriser l'utilisation sur place des collections et la participation aux événements patrimoniaux et festifs du territoire tout au long de l'été voire de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE le principe du projet " kiosque livre & BD " itinérant sur la commune présenté par l'association Enimie BD

S'ENGAGE à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération

QUESTIONS DIVERSES :

- Un groupe de travail est créé pour le dispositif "Petites villes de demain" constitué par Mme Sophie COSSIN, Mme Anny MIAZGOWSKI, Mme Thérèse KOZLOWSKI, Mme Jaclyn MALAVAL, M. Philippe MICHELET, Mme Anne-Marie GRAVIL, Madame Nadine MARQUES, M. Alain CHMIEL, M. Christian MALHOMME. La première réunion aura lieu le 2 décembre 2020.
- Monsieur le Maire fait un point sur la reprise de la station-service en indiquant, sur conseil du Notaire, que l'acquisition ne concernerait que le terrain et les cuves et non le fonds de commerce. Une proposition a été faite et il conviendra d'approuver lors du prochain conseil le contrat de mise à disposition des installations.
- Mme Nadine MARQUES demande si la commune verse une cotisation à l'association AMORCE. Il lui est répondu que la commune n'adhère pas à cette association.
- M. Philippe MICHELET interroge le Maire sur le fait que la commission "avenir communal" n'a pas encore été réunie à ce jour alors qu'il émanait une demande forte du conseil municipal en début de mandat. Le Maire indique qu'il réunira prochainement cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

**Le Maire,
Alain CHMIEL**



